CONSEIL MUNICIPAL: séance du 24 novembre 2017

<u>Présents</u>: Bernard CHABERT, Anthony BRETHONNIER, René BRUYERE, Gilbert CHAZELLE, Jean-Paul LABE, Antoine MAGNIN, Jean-Luc OBLETTE, Sylvette PLUCHOT, Dominique RORY, Françoise TEISSIER.

<u>Excusés</u>: Patrice FAURE (pouvoir à B. CHABERT), Virginie MOUTINHO (pouvoir à D. RORY), Irène PION (pouvoir à Jean-Paul LABE), Jean-Pierre BERNARD.

Secrétaire de séance : Dominique RORY

Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 septembre 2017, à l'unanimité des présents.

Gestion des garages municipaux : délibération n° 2017/44

L'utilisation du nouvel entrepôt communal jouxtant le bâtiment de la mairie et la présence de locataires disposant tous de véhicules occasionnent quotidiennement encombrements et manœuvres devant la mairie. Par ailleurs, il convient de répondre aux demandes pressantes de locataires de pouvoir disposer d'un garage pour leur véhicule.

Il s'avère donc nécessaire de redéfinir les règles d'attribution des garages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Les garages seront désormais exclusivement réservés pour y garer des véhicules, et ne devront plus servir de garde-meubles ou de lieu de stockage de matériel divers.
- Les garages seront prioritairement réservés aux locataires de la mairie pour y garer leur véhicule personnel, à l'exception du garage n° 5, qui sera utilisé pour le véhicule de service de la mairie à partir du 1^{er} janvier 2018.
- Ce garage n° 5, actuellement gracieusement mis à disposition de l'association du jumelage pour y stocker du petit matériel (essentiellement des boissons) devra être libéré au plus tard pour le 31 décembre 2017. Si l'association du jumelage le souhaite, le peu de matériel stocké dans ce lieu pourra aisément être transféré dans le local destiné aux associations et utilisé par le Club de l'amitié, deux jeudis après-midi par mois.
- Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

Projet de Statuts de la Communauté de communes de Forez Est : délibération n° 2017/45

Après en avoir donné lecture, il est demandé au Conseil municipal d'accueillir favorablement le projet de Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de forez Est aux termes de sa délibération du 8 novembre 2017 portant fixation des Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve lesdits statuts et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Évaluation des charges transférées à la Communauté de communes de Forez-Est relatives à la compétence « promotion du tourisme » : délibération n° 2017/46

Il revient à la CLECT de procéder à l'évaluation des charges transférées relatives à cette extension de compétence, afin de déterminer le montant des attributions de compensation.

Sur les 5 ex- intercommunalités qui composent maintenant Forez-Est, 4 exerçaient déjà la compétence tourisme et leurs communes n'avaient donc aucune charge ni aucun produit relatifs à cette compétence. Seules les communes de l'ex communauté de communes de Feurs en Forez avaient conservé cette compétence et la transfèrent maintenant à la Communauté de communes de Forez-Est. Conformément à la loi, la CLECT s'est prononcée sur l'évaluation des charges transférées par ces communes à l'intercommunalité, les conseils municipaux des Communes membres ayant 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des 49 conseils municipaux.

Le rapport du 27 septembre 2017 de la CLECT est présenté au Conseil municipal.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le rapport du 27 septembre 2017 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est fixant le montant des charges transférées relatives à la à la « promotion du tourisme », montant qui sera déduit des attributions de compensation des communes concernées. Décision adoptée à l'unanimité.

Renouvellement des baux communaux : délibération n° 2017/47

A compter du 1er janvier 2018, le loyer mensuel de l'appartement n° 4 (40 m²) de l'îlot communal au 16 de la route de Neulise, sera de $230 \in +65 \in$ de provisions pour charges (chauffage + entretien des communs).

Décision adoptée à l'unanimité.

Décision modificative n° 2 sur le Budget communal (travaux en régie) : délibération n° 2017/48

La commune a effectué, durant l'année 2017, des dépenses sur son budget principal pour un total de 1 467,28 € qu'il convient de transférer à la section d'investissement, à l'article 21311/040, par le biais des articles 023 et 021, après compensation de la dépense au compte de recettes 722-042.

Une somme de 1000 € avait été inscrite au budget primitif à l'article 21311/040. Il convient donc de réajuster les crédits sur le budget primitif par une augmentation de crédits de 467,28 € à l'article 21311/040 et une diminution du même montant au compte 21312 (immobilisations corporelles).

Décision adoptée à l'unanimité.

Rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2016 : délibérations n° 2017/49, 50 et 51

Ces trois rapports sont pésentés par Dominique RORY. Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif. Ces rapports doivent faire l'objet d'une délibération. Ils sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de leur contenu, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces trois rapports sur le prix et la qualité des services, et décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>, <u>et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.</u>

Avenant à la convention 2015-2017 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de gestion de la Loire: délibération n° 2017/52

Le Centre de gestion peut recevoir délégation des collectivités pour effectuer à leur place les tâches inhérentes à la retraite de leurs agents CNRACL. La convention en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2017.

Plutôt qu'une nouvelle convention, le CDG42 propose un avenant aux collectivités et établissement publics ayant confié cette mission au Centre de gestion afin de prolonger les effets de l'acte initial sur l'année 2018, celuici étant cependant réactualisé avec les nouveaux tarifs adoptés en Conseil d'administration.

Après présentation du texte ainsi que des nouveaux tarifs, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Réhabilitation des ouvrages d'assainissement individuel : Convention avec l'Agence de l'eau de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat : délibération n° 2017/53

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017/03 en corrigeant une imprécision dans les termes.

Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires des ouvrages d'assainissement individuel, lorsque ces installations sont non conformes, ont la possibilité de bénéficier des aides de l'Agence de l'eau, à hauteur de 60 % (études + travaux) des dépenses engagées plafonnées à 8 500 € TTC (soit une aide maximum de 5 100 €). L'obtention des aides se fait par l'intermédiaire de la commune qui, par convention passée avec l'Agence de l'eau, intervient en tant qu'organisme mandataire des participations financières de l'Agence de l'eau afin d'en faire bénéficier les maîtres d'ouvrages retenus dans le programme de travaux

Monsieur le Maire rappelle également que l'obtention des aides de l'Agence de l'Eau est préalablement soumise à des conditions précises et doit faire l'objet d'une demande appuyée d'un dossier technique. Telle est la raison pour laquelle, en application de la délibération du 22 juillet 2016, une mission d'assistance à l'élaboration technique du dossier, a été confiée à la SAUR, le coût du service étant facturé par la Commune à chaque bénéficiaire ayant satisfait aux critères d'éligibilité, pour un montant de 160 € HT.

Afin d'encourager les propriétaires des ouvrages d'assainissement individuel non conformes à s'engager dans les travaux de réhabilitation nécessaires, Monsieur le Maire propose de signer la convention, avec l'Agence de l'eau, de mise en œuvre d'une opération collective –jusqu'à seize dossiers- en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat.

Ouï Monsieur le Maire, et après avoir pris connaissance des termes de ladite convention, le Conseil municipal adopte cette décision à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Agence de l'eau.

Programme voirie 2018 : délibération n° 2017/54

Il est prévu:

- Réparation du Chemin Truchard (vers maison Bertholier) : continuation sur 90 mètres linéaires de la réfection de la voie réalisée en 2016, avec une couche d'enrobés pour un montant prévisionnel de 5 638,30 HT;
- Réparation du Chemin du Sault, avec purges de chaussée (75 m3) et couche d'enrobés sur 150 mètres linéaires, pour un montant prévisionnel de 21 975,21 € HT.

Le montant total prévisionnel de ces travaux s'élève à 27 613,35 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité et sollicite l'aide du Conseil départemental de la Loire au titre du Programme Voirie Rurale 2018.

Demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2018 : délibération n° 2017/55

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux prévus pour 2018 dans le cimetière, l'église et dans l'école :

- cimetière : réhabilitation des emplacements suite à la reprise de 15 concessions funéraires, pour un montant prévisionnel de 8170,83 € HT ;
- église : rénovation de l'installation électrique des cloches : montant prévisionnel de 2 810,00 € HT ;
- école : installation d'une gâche électrique pour l'ouverture à distance du portail : pour un montant prévisionnel de 1 068,00 € HT.

Pour le financement de ces travaux, dont le montant total prévisionnel s'élève à 12 048,83 € HT, une aide de Conseil départemental est susceptible d'être accordée au titre de l'enveloppe cantonale de solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité et sollicite l'aide du Conseil départemental de la Loire au titre de l'enveloppe cantonale de solidarité.

Projet d'aménagements de l'entrée et du centre bourg : délibération n° 2017/56

Dans le cadre d'une réflexion globale sur les perspectives d'aménagement de l'entrée et du centre-bourg de Saint-Jodard, conformément aux objectifs du PLU et à nos engagements en matière d'accessibilité (Ad'AP), le projet vise à sécuriser et promouvoir les déplacements doux et fonctionnels, à embellir l'espace public -notamment en supprimant des "points noirs"- et à rendre le village plus attractif.

Ainsi, ce projet a pour objectifs:

- 1. L'embellissement du village par la suppression de points noirs : le mauvais état d'un ancien bâtiment locatif jouxtant l'église justifie sa destruction et permettra la mise en valeur de l'église et de ses abords.
- 2. L'accessibilité de l'église aux personnes à mobilité réduite (PMR) : l'espace ainsi dégagé par la démolition du bâtiment permettra l'aménagement d'un cheminement ; l'accessibilité se fera par l'ouverture d'une porte actuellement obstruée, située à l'arrière du bâtiment et donnant accès au chœur.
- 3) La démolition du bâtiment permettra également de dégager un espace largement ouvert pour aménager un accès direct –et agréable- au parc public et à l'aire de jeux pour les enfants.
- 4. Cet accès direct au parc sera prolongé par la création d'un cheminement piéton sécurisé donnant sur la route de la Gare, l'école, le chemin du Sault (cimetière), la salle des fêtes, la piscine et le terrain de tennis. Ainsi les piétons n'auront plus à passer par la RD 56 dont le virage -sans trottoir et sans visibilité- est particulièrement dangereux pour les piétons. Cette création de passages sécurisés pour le public nécessitera des travaux de clôture de l'enceinte actuelle de l'école.
- 5. Le développement de la trame d'espaces verts au sein du bourg, conformément aux objectifs du PLU.
- 6. L'ajout d'installations sportives (notamment dans l'aire longeant l'enceinte scolaire et utilisée parfois comme terrain de foot) et de pique-nique pour compléter l'offre existante dans le parc, en dehors de l'espace piscine, minigolf et tennis.

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 147 000 € HT. Période de réalisation prévue entre mars 2018 et fin décembre 2020. Pour le financement de ces travaux, M. le Maire propose de solliciter des aides financières au titre de l'enveloppe territoriale du Conseil départemental de la Loire, du contrat de ruralité du PETR « Roannais pays de Rhône-Alpes », ainsi qu'une aide financière de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Monsieur le Maire informe également le Conseil que la commune pourrait avoir recours à l'emprunt dont le montant sera déterminé en fonction des aides obtenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce projet de travaux qui sera inscrit dans la section du budget primitif investissements 2018,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter, les aides financières au titre de l'enveloppe territoriale du Conseil départemental de la Loire, du contrat de ruralité du PETR « Roannais pays de Rhône-Alpes » ainsi qu'une aide financière de l'État au titre de la DETR.